

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 8 mars 2010, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-016**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Marche du pardon Nord-Sud de Montréal** » qui aura lieu le 2 avril 2010, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-017**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation, relative à l'événement « **Marche du Pardon Nord-Sud de Montréal** » qui aura lieu le 2 avril 2010, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-018**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Procession marche du pardon Santa Cruz** » qui aura lieu le 2 avril 2010, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-019**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur les trottoirs, relative à l'événement « **Procession marche du pardon Santa Cruz** » qui aura lieu le 2 avril 2010, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-020**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Activités du Centre de pratique/Sports Montréal Inc.** » qui aura lieu du 9 avril au 31 octobre 2010, sur le site du golf municipal, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-021**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, relative à l'événement « **Activités du Centre de pratique/Sports Montréal Inc.** » qui aura lieu du 9 avril au 31 octobre 2010, sur le site du golf municipal, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-026**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6651-6657, 23^e Avenue, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-027**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5700, Avenue Papineau, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2010-26-028**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5859, 5861 et 5863, rue Marquette, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Le présent avis est également disponible sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/rpp, en cliquant sur « Nos avis publics ».

Donné à Montréal, ce 16 mars 2010

Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement